VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 22/04/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/545

Travaux d'achèvement d'un bâtiment
Interdiction temporaire de stationnement rue Rémont

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise Technique Aménagement Moderne** – 42/46 rue du Maréchal Foch 78570 Andresy en vue d'effectuer des travaux d'achèvement d'un bâtiment dédié au football et mise en place de 2 algeco (parking),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 22 avril 2025 au mardi 22 juillet 2025 de 8h à 18h :**
Rue Rémont, côté des numéros impairs au droit du n° 53 dans le parking du stade de Porchefontaine sur une longueur de 9 places de stationnement côté du terrain de football,

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er avril 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 18/04/2025, par Emmanuel LION

Pour le Maire et par délégation

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 20
Hôtel de Ville de Versailles – 4 avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités